



# Transposition du dispositif du Ségur de la Santé pour les salarié.e.s de la CCNT51 ... **Pas pour TOU.TE.S !!**

Depuis la signature délétaire par FO et la CFDT du 1<sup>er</sup> pilier du Ségur de la santé pour la Fonction Publique Hospitalière (sur les rémunérations et les carrières), les salarié.e.s attendent de savoir comment va se traduire la transposition de ces mesures dans leur convention collective.

Les syndicats CGT de la santé et de l'action sociale, consultés en juillet, ont refusé majoritairement de signer l'accord proposé dans la fonction publique hospitalière (FPH), à juste titre ! La revalorisation salariale proposée n'était pas à la hauteur, mais surtout, cet accord entérine des discriminations inacceptables car seuls les établissements sanitaires et les EHPAD sont bénéficiaires du complément indiciaire. Il introduit, mais cette fois pour tous, des dégradations de l'organisation et du temps de travail, entre autres, sans recrutement de suffisamment de personnels, sans rouvrir les lits et services nécessaires. Ce protocole abaisse les garanties des agents de la FPH vers des dispositions moins favorables qui existent déjà dans le secteur privé.

Le Ministre de la Santé avait annoncé une transposition du Ségur dans le secteur privé, par accord de branche, avec une promesse d'enveloppe financière globale et de mesures identiques. Les négociations ont débuté le jeudi 10 septembre 2020 entre la chambre patronale, la FEHAP, et les organisations syndicales représentatives au niveau national (CGT/FO/CFDT/CFE-CGC).

➔ Le point positif est que nous atteindrions bien 183 € net d'augmentation (sanitaire et EHPAD) et qu'elle viendra en sus du Salaire Minimum Conventionnel : Le S.M.C. + 183 €.

➔ Le point négatif et inacceptable pour la CGT est que les salarié.e.s de certains établissements sont totalement exclu.e.s de la revalorisation salariale, comme les salarié.e.s des MAS, ESAT, F.A.M., de la prévention spécialisée, des centres de santé etc...

➔ Dans cette 1<sup>ère</sup> version d'accord soumis par la FEHAP :

➤ Une augmentation de salaire versée sous forme d'indemnité forfaitaire Ségur ou peut-être une prime, rien n'est précisé et les réponses de la FEHAP ne sont pas plus

claires. Qu'en est-il de la prise en compte de cette augmentation pour les cotisations retraite, les congés payés, les indemnités journalières ...?

➤ La prime décentralisée, les primes de nuit, de dimanche, l'ancienneté etc. n'augmenteraient pas en parallèle.

➤ Le versement concret aux salarié.e.s serait soumis à la condition du versement par les ARS et les conseils départementaux des sommes correspondantes. Si l'État supprime cette enveloppe, alors la « prime » disparaîtrait aussitôt.

➤ Il est question de 2 phases de versement comme dans le public, 90€ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, versés rétroactivement dès réception par l'établissement du budget alloué par les financeurs, puis 93€ nets au plus tard en mars 2021. Ce protocole ouvrirait la possibilité aux établissements qui ont les ressources financières suffisantes d'anticiper l'augmentation dès le mois d'octobre 2020.

La CGT a demandé un état des lieux très précis des salarié.e.s et structures écartés et de ceux concernés.



La CGT exige le versement des 183 € à tous les secteurs d'activité que couvre la CCNT51, et ce sans distinction. Sur le terrain, l'accord proposé serait dramatique, inadmissible et incohérent, les secteurs exclus du dispositif vont en souffrir.

La CGT mettra tout en œuvre pour faire corriger cette inégalité !!!

**LA CGT CONTINUERA À DÉFENDRE L'INTÉRÊT DE TOU.TE.S LES SALARIÉ.E.S DE LA CCNT51 ET SE TOURNERA VERS SES SYNDICATS POUR DÉCIDER ENSEMBLE DE NOTRE AVENIR DANS LA BRANCHE !**

La prochaine commission nationale paritaire programmée pour poursuivre cette négociation est fixée au 15 octobre 2020.

Retrouvez toute l'actualité fédérale sur

[www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)